

7 janvier 2020

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 7 janvier 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Pascal Gonnin, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
Mme Suzanne Casavant, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absent :

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Une résidente est présente.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 3 décembre de l'ajournement au 17 décembre et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 202 000 \$ qui sera réalisé le 13 janvier 2020;
8. Résolution de la d'adjudication conforme et vérifiée;
9. Résolution pour une procuration concernant la gestion des réservoirs de gaz propane;
10. WSP ajustement des honoraires professionnels ;
11. Résolution concernant l'achat d'un PAVA ;
12. Résolution concernant le service d'ingénierie offert par la MRC;
13. Résolution concernant la signature de l'entente Internet;
14. Résolution concernant notre participation à l'Escouade verte;
15. Voirie
16. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
17. Comité;
18. Affaires nouvelles;
19. Période de questions
20. Levée de la session;

2020-01-01

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Denis Vel, appuyé par le conseiller Pascal Gonnin et résolu

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté avec l'ajout au point 18 Affaires nouvelles :

- 18.1 Achat d'un gazébo;
- 18.2 Réparation du tracteur;

Et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance.

Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.
M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2020-01-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SUR AJOURNEMENT DU 3 ET 17 DÉCEMBRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Considérant que tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance sur ajournement du 3 et 17 décembre et la séance extraordinaire du 17 décembre 2019

Qu'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

Il est proposé par la conseillère Suzanne Casavant et appuyé par le conseiller Réal Vel et résolu

Que le procès-verbal de la séance sur ajournement du 3 décembre et 17 décembre et la séance extraordinaire du 17 décembre sont adoptés avec la correction suivante :

Résolution 2019-12-225 26.6 Adoption des conditions de travail de la directrice générale. M. Louis Coutu, maire applique son droit de véto.

M. le maire demande le vote pour l'adoption du procès-verbal, tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Point :
Aucun suivi.

2020-01-03

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

Proposé par : Jacques Bergeron
Appuyé par : Pascal Gonnin

Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES au 31 décembre 2019	19 742,70 \$
DÉPENSES D'OPÉRATION	38 059,81 \$
REMISE FÉDÉRALE	2 651,87 \$
REMISE PROVINCIALE	7 756,88 \$
FTQ	321,24 \$
REMBOURSEMENT PRÊT	- \$
TOTAL	<u>48 789,80 \$</u>
Dépenses durant le mois	- \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	2 214,56 \$
Salaires déboursés durant le mois	10 706,22 \$
Total dépenses	<u>61 710,58 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2020-01-04

7. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 202 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 JANVIER 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 202 000 \$ qui sera réalisé le 13 janvier 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-310	191 900 \$
97-229	10 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2008-310, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE BRIEN, CONSEILLER, APPUYÉ PAR DENIS VEL, CONSEILLER ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 janvier 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 janvier et le 13 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	18 800 \$	
2022.	19 400 \$	
2023.	19 800 \$	
2024.	20 500 \$	
2025.	20 900 \$	(à payer en 2025)
2025.	102 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2008-310 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 janvier 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-01-05

08. SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS
--

Date d'ouverture	7 janvier 2020	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture	10H	Échéance moyenne	4 ANS ET 1 MOIS
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission	13 janvier 20220
Montant	202 000\$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 janvier 2020, au montant de 202 000 \$;

ATTENDU Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 800 \$ 2,15000 % 2021
 19 400 \$ 2,25000 % 2022
 19 800 \$ 2,30000 % 2023
 20 500 \$ 2,40000 % 2024
 123 500 \$ 2,50000 % 2025
 Prix : 98,39900 Coût réel : 2,87945 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

18 800 \$ 2,92000 % 2021
 19 400 \$ 2,92000 % 2022
 19 800 \$ 2,92000 % 2023
 20 500 \$ 2,92000 % 2024
 123 500 \$ 2,92000 % 2025
 Prix : 100,00000 Coût réel : 2,92000 %

3 - CD DU VAL-SAINT-FRANCOIS

18 800 \$ 3,48000 % 2021
19 400 \$ 3,48000 % 2022
19 800 \$ 3,48000 % 2023
20 500 \$ 3,48000 % 2024
123 500 \$ 3,48000 % 2025
Prix : 100,00000 Coût réel : 3,48000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par, Pascal Gonnin, conseiller, appuyé par Réal Vel et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 janvier 2020 au montant de 202 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-310 et 97-229. Ces billets sont émis au prix de 98,39900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-01-06

9. RÉOLUTION POUR UNE PROCURATION CONCERNANT LA GESTION DES RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE

Considérant que nous devons faire la gestion des réservoirs de gaz propane auprès de Superior Propane;

Considérant que la personne la plus habilité à répondre aux demandes est la directrice générale;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Pascal Gonnin, appuyé par le conseiller Réal Vel que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle délègue à Mme Majella René, directrice générale les autorisations nécessaires pour la gestion des réservoirs et les communications auprès de Superior Propane;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10. WSP AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS CONSERNANT LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DU 10^E RANG

2020-01-07

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'ajustement des honoraires professionnels de plans et devis de la firme

WSP représenté par M. Jean Beauchesne pour des travaux supplémentaires lors des appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la proposition initiale était pour les plans et devis de deux mille six cents dollars (2600\$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes retournés en soumission à deux reprises ce qui a occasionné des frais supplémentaires pour la réalisation des appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par WSP est de trois mille six cent soixante-treize dollars (3673\$) ce qui représente une moyenne de mille huit cents dollars (1800\$) par demande supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré des problèmes lors des travaux qui étaient sous votre supervision et qui ont été effectué par le laboratoire mandaté sur place et non par quelqu'un de chez vous;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Pascal Gonnin, appuyé par le conseiller Denis Vel que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte d'augmenter son budget d'honoraire de mille huit cents dollars (1800\$) pour couvrir une partie des ajouts demandés par WSP ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

<p>11. RÉOLUTION CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DES RADARS PÉDAGOGIQUES ET PARTICIPATION À L'ACHAT REGROUPE DE RADARS PÉDAGOGIQUES PAR LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS</p>
--

2020-01-08

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a procédé à l'achat de six (6) radars pédagogiques au cours des dernières années;

ATTENDU QUE certaines municipalités locales ont manifesté l'intérêt d'acquérir leur propre radar pédagogique;

ATTENDU QUE la MRC a demandé une aide financière au ministère des Transports pour l'achat de dix-huit (18) radars pédagogiques dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

ATTENDU QUE la réception de la lettre d'annonce PAFFSR_20190326-01 confirme l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 53 553 \$ pour la réalisation du projet initial représentant 50 % du coût des radars pédagogiques;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres pour l'achat de radars pédagogiques et les soumissions reçues selon les différentes catégories sont les suivantes (en tenant compte du plus bas soumissionnaire conforme) :

Nombre de radars demandé	Prix unitaire (avant taxe)
1 à 5	3 850 \$
6 à 10	3 649 \$
11 à 15	3 548 \$
16 à 18	3 458 \$

ATTENDU QUE la municipalité souhaite participer à l'achat regroupé et bénéficier de l'aide financière pour l'achat de radars pédagogiques;

ATTENDU QUE les parties désirent conclure une entente intermunicipale afin de déterminer les rôles et responsabilités de chacune des parties;

Il est proposé par Réal Vel, conseiller, appuyé par Pascal Gonnin, conseiller et résolu,

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désire participer à l'achat regroupé de la MRC du Val-Saint-François afin d'acquérir un (1) radar pédagogique;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'engage à défrayer 50 % du montant du prix unitaire mentionné correspondant au nombre total de demandes faites par les municipalités de la MRC

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle souhaite bénéficier de l'aide financière du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'engage à transmettre à la MRC du Val-Saint-François tous les renseignements nécessaires à la rédaction du rapport d'activités exigés par le ministère des Transports pour la reddition de compte;

QU' advenant le cas où le nombre de demandes faites à la MRC par les municipalités est inférieur au nombre de radars subventionnés, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle maintient son intention d'en acquérir qu'un seul ;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'entente intermunicipale telle que présentée;

QUE le maire monsieur Louis Coutu, de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame, Majella René soient autorisés à signer l'Entente intermunicipale en matière de gestion des radars pédagogiques.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. RÉOLUTION CONCERNANT LE SERVICE D'INGÉNIRIE OFFERT PAR LA MRC

Le dossier est remis à une séance ultérieure

13. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE À DOMICILE (FTTH) DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

ATTENDU QUE certains secteurs de la municipalité ne sont pas desservis en matière de fibres optiques à la maison;

ATTENDU QUE nous voulons offrir une meilleure couverture en matière de fibres optiques à nos résidents;

Il est proposé par Pascal Gonnin, conseiller, appuyé par Jacques Bergeron, conseiller et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise le maire monsieur Louis Coutu, de même que le directrice générale et secrétaire-trésorière, madame, Majella René à signer le protocole d'entente d'aide financière pour le déploiement de la fibre optique à domicile (FTTH) déposé par Cooptel;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. RÉOLUTION CONCERNANT NOTRE PARTICIATION À L'ESCOUADE VERTE - ÉTÉ 2020
--

2020-01-10

ATTENDU QUE la MRC propose aux municipalités d'avoir un service à la carte en offrant aux municipalités la possibilité d'avoir une équipe de deux écopatrouilleurs pour un certain nombre de semaines;

ATTENDU QUE dans les années précédentes, la MRC et les municipalités participantes ont eu de la difficulté à trouver du personnel pour remplir les postes d'écopatrouilleurs;

ATTENDU QUE l'emploi d'écopatrouilleur est plus intéressant, motivant et sécuritaire en équipe de deux;

ATTENDU QUE la SGMR déposera en janvier 2020 des demandes auprès d'*Emploi Été Canada* afin de subventionner une partie du salaire et ainsi réduire les coûts pour les municipalités qui participent au projet;

ATTENDU QUE les réponses de l'obtention ou du refus des subventions d'*Emploi Été Canada* arriveront seulement au mois d'avril 2020 et que le coût par semaine pour une équipe de deux variera entre 550 \$ et 1 450 \$;

ATTENDU QUE la municipalité devra aussi compenser le kilométrage des étudiants pour le transport qu'ils auront à effectuer;

ATTENDU QUE les coûts engendrés pour la semaine de formation d'une équipe d'écopatrouilleurs seront répartis entre les municipalités employant cette équipe au prorata du nombre de semaines que cette municipalité l'emploie;

ATTENDU QUE la MRC a besoin du nombre de semaines nécessaire ou du budget alloué au projet par la municipalité afin d'évaluer combien d'écopatrouilleurs elle doit engager;

ATTENDU QUE les sujets à aborder dans chaque municipalité varient et que la connaissance des priorités de sensibilisation des municipalités permettra au superviseur de préparer une formation appropriée;

Il est proposé par Pascal Gonnin, conseiller, appuyé par Suzanne Casavant, conseillère et résolu,

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désire participer au projet d'escouade verte proposé par la MRC du Val-Saint-François;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle prévoit prendre le nombre de semaines maximal possible avec le montant suivant 2 000\$;

QUE les sujets à aborder par l'escouade verte dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle sont les suivants :

- Atelier d'animation 3R-VE ;
- Organisation d'événement spéciaux ;
- Porte à porte : vérification des bacs bleu et brun ;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François et la MRC de Val-Saint-François;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15. VOIRIE

Tout va bien pour le moment

16. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Remis à une séance ultérieure

17. COMITÉ

Décorations extérieures : les lumières sont éteintes.

18. AFFAIRES NOUVELLES
18.1 ACHAT D'UN GAZÉBO POUR LE 142 PRINCIPALE EST

2020-01-11

Considérant que le gazébo existant perd des morceaux et nous ne pouvons plus le réparer;

Considérant que nous avons l'opportunité d'en acquérir un usagé et en bonne condition pour un prix acceptable;

Pour ces motifs, sur proposition de la conseillère Suzanne Casavant, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Brien que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle achète le gazébo usagé de 10 x 12 au montant de deux cent cinquante dollars taxe incluse (250\$);

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

18.2 RÉPARATION DU TRACTEUR

2020-01-12

PROPOSÉ PAR : Pascal Gonnin
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Brien
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise les réparations jugées nécessaires pour le bon fonctionnement du tracteur, tel que : le système d'échappement, le collecteur d'échappement et la chaîne;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

M. le maire appelle le point suivant

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance
Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.
M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2020-01-13

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 20 h 36.

Mme Majella René, gma
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu, maire
« en signant le présent procès-verbal
le maire est réputé avoir signé toutes
les résolutions »

28 janvier 2020

PROVINCE DU QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 28 janvier 2020 à 19 h 00 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église. (Nous avons déplacé la réunion au 142 Principale Est, notre salle a été utilisée sans réservation)

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Pascal Gonnin, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
Mme Suzanne Casavant, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absent :

Tous les membres reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans le délai requis par le CM.

Les membres présents forment le quorum.

RÈGLEMENT 2020-435

1. RÈGLEMENT 2020-435 IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle veut adopter un budget municipal pour l'année financière 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement;

2020-01-14

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêts et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

Proposé par : Denis Vel
Appuyé par : Suzanne Casavant
Et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers.

ARTICLE 1 : TAUX DES TAXES :

Que le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020 soit établi ainsi :

Taxe Foncière Générale

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison 0,62\$/100\$ par cent dollars de l'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE)

- 0.62/\$ par 100\$ d'évaluation.

Taxe incendie : 116.49\$ par unité et 0,02\$/100 d'évaluation, (inclus dans la taxe foncière) selon les modalités du règlement #200 et le règlement #200 amendé pour ajouter un taux à l'évaluation.

Collecte Sélective 7.26\$ par usager, selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François

ICI : 118.80\$, selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François

Collecte des résidus domestiques : 89.69\$ par usager et un montant spécifique pour chaque commerce tel que spécifié sur le contrat de la collecte des résidus domestiques. * **le 1^{er} Jeudi de chaque mois**

ICI : 111.00\$ Par commerce

Assainissement des eaux usées Entretien : 258.40\$ par logement concerné, selon le règlement #97-229

Vidange fosse septique : 66.00\$ par unité (en 2020 la partie située au Sud de la principale sera vidangée).

Collecte des matières organiques : 65.85\$ par unité de logement

ARTICLE 2 TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-310(secteur Sainte-Anne sud/Érables

SECTEUR A-B-C Pour pourvoir à vingt-huit virgule deux pour cent (28,2%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.1 de l'article 3 pour l'année 2020, il sera par le présent

règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur des secteurs ABC situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 81.60\$ par unité.

SECTEUR B

Pour pourvoir à vingt-un virgule deux pour cent (21,2%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.2 de l'article 3 pour l'année 2020, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur B situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 1418.50\$ par unité.

SECTEUR C

Pour pourvoir à sept virgule sept pour cent (7,7%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.3 de l'article 3 pour l'année 2020, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur C situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 515.00\$ par unité.

SECTEUR D

Pour pourvoir à quarante-deux virgule neuf pour cent (42,9%) des dépenses engagées relativement aux intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.4 de l'article 3 pour l'année 2020, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0.011\$/100

ARTICLE 3 TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2012-403 secteur Lagrandeur

SECTEUR A

Pour pourvoir à soixante pour cent (60%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 article 8 pour l'année 2020, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur A situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 65.84\$ par unité.

SECTEUR ENS.

Pour pourvoir à quarante pour cent (40%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 de l'article 6 pour l'année 2020, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0.0040\$/100.

ARTICLE 4 TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT POUR LE VOLET AIRRL 10^E RANG

Une taxe sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0.0014\$/100 pour le remboursement des intérêts de la marge de crédit en attente du prêt en lien avec le règlement 2019-434.

ARTICLE 5 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES :

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15%.

ARTICLE 6 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS :

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total de la taxe foncière est égal ou supérieure à 300\$, la taxe foncière peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou *en cinq versements égaux*.

ARTICLE 7: COMPENSATIONS

Les règles prescrites dans le précédent paragraphe s'appliquent à toutes taxes et compensations imposées aux propriétaires par le présent règlement.

ARTICLE 8 : DATE DES VERSEMENTS :

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30^e jour suivant la date de l'expédition des comptes ou la date fixée par règlement soit :

1^{er} : 5 MARS, 2^e : 12 MAI, 3^e : 14 JUILLET, 4^e : 15 SEPTEMBRE, le 5^e : 10 NOVEMBRE

ARTICLE 9 : PAIEMENT EXIGIBLE :

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 10 : TAXATION COMPLÉMENTAIRE

La taxation complémentaire devra être acquittée 30 jours de la date de facturation mais si le compte est égal ou supérieur à 300\$ il pourra bénéficier de trois versements égaux à intervalle de 30 jours.

ARTICLE 11 : ESCOMPTE

Un escompte de 2% sera accordé à toute personne qui paie en totalité le montant de ses taxes avant l'échéance du premier versement (exemple AVANT le 05 MARS 2020). (CM 1007)

ARTICLE 12 : FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT RETOURNÉ (NSF)

Un montant de quarante-deux dollars et cinquante (42,50\$) de frais d'administration sera réclamé au contrevenant. (CM 962-1)

ARTICLE 13 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacements seront remboursés au tarif de 0,45\$/km et pour les employés de bureau et les membres du conseil

ARTICLE 14 FRAIS POUR REPRODUCTION

PHOTOCOPIE : 0,30\$ la copie et pour plus de 10 copies 0,10\$ la copie supplémentaire

TÉLÉCOPIE : 2,50\$ pour les deux premières feuilles et 0,30\$ la feuille supplémentaire

ARTICLE 15 FRAIS POUR OUVERTURE DE DOSSIER

Tous les règlements et ou dossiers qui exigent des frais pour l'ouverture ou étude seront de 30,00\$ payable au dépôt de la demande

ARTICLE 16: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi, pour l'année 2020.

M. Louis Coutu, maire

Mme Majella René, sec-très/d.g

Avis de motion : 2019-12-03

Dépôt du projet du règlement : 2019-12-17

Adoption : 2020-01-28

Publication : 2020-01-29

2. ORFORD SUR LA ROUTE

2020-01-15

Considérant que le Club de l'Âge d'or de Sainte-Anne-de-la-Rochelle déposeront une demande de subvention dans le cadre « Projets culturels dans le Val-Saint-François » dans le but d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation de cette activité;

Considérant qu'il nous a soumis deux propositions budgétaires, l'une avec l'obtention de la subvention et l'autre sans l'obtention de la subvention « Projets culturels dans le Val-Saint-François »;

Considérant que nous voulons la réussite de cette activité pour nos citoyennes et citoyens ;

Considérant que cette activité donnera une belle visibilité dans la région et nous permettra d'assister à un concert de qualité mettant en vedette les stagiaires de haut niveau de l'Académie Orford Musique;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jean-Pierre Brien, appuyé par le conseiller Pascal Gonnin que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appuie la démarche du Club de l'Âge d'or de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

Que nous acceptons de participer financièrement jusqu'à concurrence de mille six cents dollars (1600\$) dans l'éventualité que le projet ne soit pas retenu pour la subvention dans le cadre « Projets culturels dans le Val-Saint-François »

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-01-16

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 19 h 15.

Mme Majella René, gma
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu, maire
« en signant le présent procès-verbal
le maire est réputé avoir signé toutes
les résolutions »